

ARRÊTÉ
N°2022-ETS PH -007
Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2022
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association « ESPOIR 73 »
ZA grande île
15 voie St Exupéry
73800 FRANCIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
 DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
 Service « Accueil en établissement
 personnes handicapées et SAAD »
 Place François Mitterrand
 CS71806
 73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA
 ☎ 04 79 60 28 86
 ✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département de la Savoie, l'État et l'Association ESPOIR 73 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2021 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental, y compris pour l'hébergement temporaire, gérés par l'association ESPOIR 73 a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 4 429 376 €.

Article 2 - La quote part de DGC CPOM pris en charge par l'aide sociale de la Savoie est de 3 187 595 €. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement Le Habert Hébergement Complet Internat	730 010 501	229 347 €
Foyer de vie Résidence Denise Barnier Hébergement Complet Internat et hébergement temporaire	730 000 916	1 394 806 €
Structure d'insertion sociale Les Glycines Prestations en milieu ordinaire	730 010 964	109 906 €
Foyer d'accueil médicalisé Le Chardon Bleu Hébergement Complet Internat et hébergement temporaire	730 007 648	738 485 €
Foyer de vie Le Chardon Bleu Hébergement Complet Internat et Hébergement temporaire	730 007 069	607 299 €
Section d'accueil de jour Le Chardon Bleu Accueil de jour	730 011 723	107 752 €

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20220722-2022-ETSPH-007-AR
 Date de réception préfecture : 22/07/2022

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - A compter du **1er juillet 2022** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, y compris pour l'hébergement temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'hébergement Le Habert Hébergement Complet Internat	730 010 501	77,71€	98,58 €
Foyer de vie Résidence Denise Barnier Hébergement Complet Internat et hébergement temporaire	730 000 916	128,88 €	156,82 €
Structure d'insertion sociale Les Glycines Prestations en milieu ordinaire	730 010 964	51,66 €	65,51 €
Foyer d'accueil médicalisé Le Chardon Bleu Hébergement Complet Internat et hébergement temporaire	730 007 648	148,64 €	178,62 €
Foyer de vie Le Chardon Bleu Hébergement Complet Internat et Hébergement temporaire	730 007 069	128,02 €	159,42 €
Section d'accueil de jour Le Chardon Bleu Accueil de jour	730 011 723	113,32 €	124,47 €

La participation financière des adultes en accueil de jour est fixée à :

- . Journée complète : 11,05 €
- . Demi-journée avec repas : 7,60 €
- . Demi-journée sans repas : 3,45 €

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social et madame la Présidente de l'Association ESPOIR 73 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché à l'entrée de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 22 JUL. 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguée,

CHAMBÉRY, le 22 JUL. 2022
Corine WOLFF

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

28 JUL. 2022

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220722-2022-ETSPH-007-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2022

